VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 20-06-2024**

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEV ANT LE N°1 ALLÉE DES MOUETTES
"L'ORÉE DU PARC"
(DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT)
LE JEUDI 27 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1294

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « Les Déménageurs Bretons » (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 16 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Jean-Louis CAZENOVE),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°1 allée des Mouettes (au droit de la résidence l'Orée du Parc – 9 avenue du Maréchal Leclerc), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°1 allée des Mouettes (sur l'ensemble des places de parking), le jeudi 27 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement « Société Rochefortaise de déménagements « Les Déménageurs Bretons », ainsi que de la mise en place d'un monte-meubles, sur une longueur totale de vingt mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place par l'entreprise de déménagement précitée. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juin 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Juin 2024